



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/616
1er août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 31 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre du 30 juin 1996 émanant du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, qui a été publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1996/514, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit.

Le sermon de l'Iraq quant à la nécessité de combler l'écart entre les dispositions du droit international et leur application et de promouvoir le respect du droit humanitaire international est du plus bel effet, quelle qu'en soit la duplicité si l'on considère la manière d'agir de ce pays. Les actes commis par l'Iraq depuis 1980, y compris sa conduite à l'égard des prisonniers de guerre qui constitue une violation de la Convention de Genève de 1949 relative au traitement de ces prisonniers, étouffent de leur bruit les paroles du Ministre iraquien des affaires étrangères qui figurent dans sa lettre publiée sous la cote S/1996/514.

L'adoption par l'Iraq d'un point de vue moral incongrûment élevé ne saurait masquer les violations flagrantes que ce pays a commises à l'égard de la Convention de Genève de 1949. L'Iraq continue de détenir dans des camps secrets un grand nombre de prisonniers de guerre iraniens privés de toute communication avec l'extérieur et, ce qui est pire encore, persiste à nier ce fait en dépit des multiples preuves matérielles qui témoignent irréfutablement du contraire. Le 14 septembre 1995, les deux gouvernements ont signé un procès-verbal d'accord à Téhéran afin d'échanger les listes complètes de leurs prisonniers de guerre en tant que première mesure visant à mettre fin aux souffrances indicibles du reste des détenus. Toutefois, le Gouvernement iraquien a de nouveau pratiquement bloqué la mise en oeuvre de cet accord par son inaction et ses manoeuvres dilatoires.

Il suffira d'examiner la conduite passée de l'Iraq à l'égard des prisonniers de guerre pour mieux éclairer sa position actuelle. On se rappellera que lorsque le processus de rapatriement a commencé après le cessez-le-feu, le Gouvernement iraquien a frappé de stupeur la communauté internationale et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en divulguant qu'il avait détenu dans des camps secrets, à l'écart de tout contact avec le CICR, plus de 20 000 prisonniers de guerre iraniens – dont certains pendant près

de huit ans – en violation manifeste de la clause de la Convention de Genève en vertu de laquelle les prisonniers de guerre doivent être enregistrés.

Cette violation flagrante a été révélée alors que, tout comme aujourd'hui, l'Iraq prétendait coopérer pleinement avec le CICR et respecter les règles du droit international humanitaire. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran estime que le Gouvernement iraquien n'a en rien changé sa pratique et sa rhétorique à l'égard des prisonniers de guerre. L'Iraq continue de détenir des prisonniers de guerre iraniens dans des camps secrets et, comme auparavant, à l'écart de tout contact avec le CICR. L'Iraq est tenu, en vertu des obligations qu'il a contractées sur le plan international, d'enregistrer sans plus tarder le reste des prisonniers de guerre iraniens dont la détention en Iraq est amplement prouvée, et de communiquer la liste de ces prisonniers aux autorités iraniennes, comme il a été convenu à Téhéran le 14 septembre 1995, ouvrant ainsi la voie à une solution définitive de ce problème humanitaire tragique. La position détaillée de la République islamique d'Iran à ce sujet est énoncée dans la note verbale que le Ministère iranien des affaires étrangères a adressée au CICR le 1er février 1995.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
